

Article R317-4 du Code de la route - Chronotachygraphe

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Dans certains cas le véhicule peut être immobiliser :

- lorsque le conducteur est en infraction aux règles relatives aux conditions de travail dans le transports routiers ;
- lorsque le conducteur ne peut présenter les documents dûment renseignés concernant les conditions de travail dans les transports publics et privés ;
- en l'absence de chronotachygraphe permettant l'enregistrement de la vitesse ou lorsque celui-ci a fait l'objet d'une modification ou d'une détérioration affectant son fonctionnement normal ;
- lorsque le chronotachygraphe n'a pas fait l'objet des vérifications périodiques, ous les 2 ans.

Article R317-4 du Code de la route - Chronotachygraphe

L'immobilisation des véhicules devant être équipés d'un appareil de contrôle permettant l'enregistrement de la vitesse peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3 :

1° Lorsque le conducteur est en infraction aux règles relatives aux conditions de travail dans les transports routiers, publics ou privés ;

2° Lorsque le conducteur ne peut présenter les documents dûment renseignés concernant les conditions de travail dans les transports publics et privés ;

3° En l'absence d'appareil de contrôle permettant l'enregistrement de la vitesse ou lorsque celui-ci a fait l'objet d'une modification ou d'une détérioration affectant son fonctionnement normal ;

4° Lorsque le chronotachygraphe n'a pas fait l'objet du contrôle en service.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tachygraphe numérique et nouveau tachygraphe intelligent (2019), Informations générales du ministère de l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le chronotachygraphe est-il obligatoire sur les véhicules de plus de 3,5 t non destinés au transport de marchandises ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le passage d'un poids lourd à un véhicule 3,5 t impose-t-il un chronotachygraphe ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)